



2023-016

**MARCHE POUR
L'EXPLOITATION
DU SERVICE DE
TRANSPORT DÉDIÉ
AUX SPECTATEURS
EN FAUTEUIL
ROULANT DES JEUX
OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES
PARIS 2024**

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

PROCEDURE APPEL D'OFFRES

OUVERT PASSE EN APPLICATION DES
ARTICLES L.2124-2, R.2124-2 ET
R.2161-2 A R.2161-5 DU CODE
DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**REGLEMENT DE
CONSULTATION**

Date limite de remise des offres :

**5 mai 2023 à
15h00 (heure locale)**

Table des matières

1. Identification de l'acheteur	5
1.1. Pouvoir adjudicateur.....	5
1.2. Adresse du profil Acheteur.....	5
2. Objet de la consultation	5
3. Modalités de la consultation	6
3.1. Type de procédure	6
3.2. Nomenclature interne	6
3.3. Nomenclature communautaire	6
3.4. Langue	6
3.5. Monnaie	6
4. Allotissement	6
5. Forme et type de contrat.....	7
6. Options de l'accord cadre	7
6.1. Décomposition en tranches.....	7
6.2. Prestations supplémentaires éventuelles - variantes	7
7. Durée	7
8. Délais d'exécution des prestations	7
8.1. Pour les prestations forfaitaires	7
8.2. Pour les prestations faisant l'objet de bons de commande	7
9. Conditions financières d'exécution	8
9.1. Estimation	8
9.2. Nature des prix	8
9.3. Modalités de financement.....	8
9.4. Informations sur les échanges électroniques.....	8
10. Conditions particulières d'exécution	8
10.1. Conditions particulières d'exécution – marchés réservés	9
10.2. Conditions particulières d'exécution – travailleurs défavorisés.....	9
10.3. Conditions particulières d'exécution – mesures d'ordre environnemental	9
10.4. Conditions particulières d'exécution – profession	9
11. Forme juridique de l'attributaire – sous-traitance - compétences attendues - conflits d'intérêts	9
11.1. Forme juridique de l'attributaire	9
11.2. Cas de la sous-traitance.....	10
11.3. Information sur les membres du personnel responsables de l'exécution de l'accord-cadre.....	10

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

11.4.	Compétences attendues	11
11.5.	Prévention des conflits d'intérêts	11
12.	Documents de la consultation	12
12.1.	Contenu	12
12.2.	Présence d'anomalies, erreurs ou omissions	13
12.3.	Renseignements complémentaires.....	13
12.4.	Modification du dossier de consultation	13
13.	Contenu du pli pour la réponse à l'accord cadre	14
13.1.	Généralités.....	14
13.2.	Phase 1 : Contenu du dossier candidature	15
	Précisions complémentaires sur la sous-traitance :.....	17
13.3.	Phase 2 : Contenu du dossier offre.....	17
14.	Délai de validé des offres	21
15.	Signatures des pièces	21
15.1.	Dans le cas où le soumissionnaire décide de signer les pièces qu'il transmet 22	
15.2.	Dans le cas où le soumissionnaire a décidé de ne pas signer les pièces, il sera alors procédé de la façon suivante :	23
16.	Conditions de remise du pli sur le profil acheteur.....	23
16.1.	Formats de fichiers – Nommage des pièces de l'offre	24
16.2.	Transmission d'une copie de sauvegarde.....	25
17.	Examen des plis – Jugement des offres – Examen de la candidature.....	26
17.1.	Examen de la candidature	26
17.2.	Jugement des offres	27
17.3.	Offre irrégulière, inacceptable et inappropriée.....	27
17.4.	Offres anormalement basses	28
17.5.	Notation des soumissionnaires : formule d'appréciation des critères d'analyse des offres.....	28
17.6.	Négociation Erreur ! Signet non défini.	
17.7.	Demandes de précisions nécessaires à l'appréciation de l'offre.....	30
17.8.	Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse – restriction à l'attribution	30
18.	Attribution de l'accord cadre	30
18.1.	Certificats et attestations préalables	30
18.2.	Mise au point.....	31
19.	Traitement des informations comportant des données personnelles	31

20. Voies et délais de recours.....	32
21. Annexes.....	33

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

1. Identification de l'acheteur

1.1. Pouvoir adjudicateur

L'acheteur au sens du code de la commande publique est :

Île-de-France Mobilités

39bis-41 rue de Châteaudun

75009 Paris

[Portail Île-de-France Mobilité \(achatpublic.com\)](https://www.achatpublic.com)

1.2. Adresse du profil Acheteur

Le soumissionnaire peut consulter et retirer le dossier sur l'espace « entreprise » du site :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2023_4cNAR0uFDM

Il est impératif que les soumissionnaires retirent l'intégralité des documents. Le soumissionnaire remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition.

2. Objet de la consultation

La tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) constituera un événement d'envergure pour les transports en commun franciliens. Près de 13 millions de spectateurs sont attendus pour cette olympiade (9 millions pendant les Jeux Olympiques et 3,5 millions pendant les Jeux Paralympiques) dont 10 millions en Île-de-France.

ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS travaille avec le COJO (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques), les opérateurs de transports collectifs et les gestionnaires d'infrastructures pour élaborer le plan de transport pendant les JOP. Elle s'est engagée à mettre en place les renforts d'offre nécessaires pour assurer la desserte des spectateurs dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la mobilité en Île-de-France.

Au vu de l'accessibilité limitée des réseaux de transport communs Franciliens pendant la période et afin de faciliter les déplacements des spectateurs UFR, ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS souhaite mettre en place un service de transport à la demande pour les spectateurs UFR et leur accompagnateur durant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Le présent a pour objet l'exploitation du service de transport dédié aux spectateurs en fauteuil roulant des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 depuis les gares parisiennes (Rosa Parks ; Gare de Lyon ; Austerlitz ; Gare Montparnasse ; Gare Saint-Lazare ; Gare du Nord ; Gare de l'Est) vers les sites de compétition.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

Le contenu précis des prestations est explicité dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché.

3. Modalités de la consultation

3.1. Type de procédure

La présente consultation est lancée selon une **procédure d'appel d'offres ouvert** passée en application des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP).

3.2. Nomenclature interne

La ou les classifications principales et complémentaires sont les suivantes :

I	TRANSPORTS DE PERSONNES ET SERVICES CONNEXES
I.5	TRANSPORTS ACCREDITES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

3.3. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
60112000-6 / Services de transport routier public

3.4. Langue

L'ensemble des dossiers constituant les offres devront être rédigés en **Français**.

Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.5. Monnaie

L'unité monétaire en vigueur pour ce marché est **l'Euro (€)**.

4. Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie au motif qu'elle concourt à la réalisation d'une mission globale pour la mise en place et l'exploitation du transport des spectateurs en fauteuil roulant dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

5. Forme et type de contrat

Le marché est conclu sous la forme d'un **accord-cadre composite mono-attributaire**. Il est rémunéré pour une partie des prestations à **prix global et forfaitaire** et pour le reste sur la base de **prix unitaires** listés dans le bordereau des prix (BPU).

La partie à bons de commandes est conclue sans minimum mais avec un montant maximum de 12 500 000 € HT pour toute la durée du contrat.

Les accords-cadres sont soumis, pour leur exécution, aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des **clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)**.

6. Options de l'accord cadre

6.1. Décomposition en tranches

Sans objet.

6.2. Prestations supplémentaires éventuelles - variantes

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est définie par l'Acheteur.

En application de l'article R2151-8, les variantes sont interdites.

7. Durée

Le présent accord cadre est conclu pour une durée ferme **de seize (16) mois à compter de sa notification**.

La durée du marché correspond à la durée pendant laquelle il peut être notifié des bons de commande.

Le marché n'est pas reconductible.

8. Délais d'exécution des prestations

8.1. Pour les prestations forfaitaires

Le délai prévisionnel des prestations débute à compter de la notification de l'accord-cadre et sera fixé selon les indications figurant au CCTP.

8.2. Pour les prestations faisant l'objet de bons de commande

Les prestations débutent à compter de la notification des bons de commandes.

Le délai prévisionnel des prestations sera fixé selon les indications figurant au bon de commande.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

9. Conditions financières d'exécution

9.1. Estimation

L'estimation financière pour la durée du marché est de 15 500 000 € HT, l'estimation des prix forfaitaires est de 7 000 000 € HT et l'estimation pour la partie à prix unitaires est de 8 500 000.

Les estimations sont fournies à titre indicatif.

9.2. Nature des prix

Les prestations sont rémunérées pour une partie à prix global et forfaitaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2113-4 du Code de la Commande Publique, et pour le reste sur la base de prix unitaires listés dans le bordereau des prix.

Le titulaire percevra pour la partie forfaitaire, une rémunération globale et forfaitaire d'un montant tel qu'arrêté au sein de l'Acte d'engagement.

La partie à prix unitaires est conclue dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Les prestations à bons de commande seront facturées sur la base des prix unitaires inscrits au sein du bordereau des prix unitaires et selon les quantités réellement commandées, livrées et exécutées.

La partie à bons de commande est conclue sans montant minimum mais avec un montant maximum de 12 500 000 € HT pour toute la durée du contrat.

Les bons de commande seront notifiés par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES au fur et à mesure des besoins et selon les conditions mentionnées au sein du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

9.3. Modalités de financement

Le financement des prestations donne lieu à un accord entre Île-de-France Mobilités et Paris 2024.

9.4. Informations sur les échanges électroniques

A ce jour, l'acheteur peut indiquer que :

- la facturation en ligne sera utilisée ;
- le paiement en ligne sera utilisé.

10. Conditions particulières d'exécution

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

10.1. Conditions particulières d'exécution – marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 (travailleurs handicapés) et L2113-15 et suivants (entreprise de l'économie sociale et solidaire) du code de la commande publique.

10.2. Conditions particulières d'exécution – travailleurs défavorisés

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2113-12 du code de la commande publique.

10.3. Conditions particulières d'exécution – mesures d'ordre environnemental

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

Clause papier

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format.pdf ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : labels FSC, PEFC ou équivalent).

10.4. Conditions particulières d'exécution – profession

Les prestations sont réservées à la profession de transporteur public routier au sens du code des transports (cf notamment les articles R.3521-3 ; R.3521-4 ; R.3521-5 et R.3113-8), du règlement communautaire N°1071/2009 ou toute législation ou réglementation étrangère équivalente.

11. Forme juridique de l'attributaire – sous-traitance - compétences attendues - conflits d'intérêts

11.1. Forme juridique de l'attributaire

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre,

- soit en qualité de soumissionnaire individuel,

Pour rappel, une société en formation peut soumissionner à l'attribution de cette consultation dès lors que ses statuts ont été signés.

- soit en qualité de membres d'un groupement momentanée d'entreprises.

Il est INTERDIT aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne seraient pas de son fait, le groupement pourra demander à l'acheteur, l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du représentant de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

11.2. Cas de la sous-traitance

L'offre devra indiquer tous les tiers sous-traitants connus lors de son dépôt.

Le candidat peut réfléchir à toutes les opportunités de sous-traitance telle que définie au sein du marché. Si la part des prestations qui va être sous-traitée est déjà connue de façon détaillée au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire précisera les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV du Code de la commande publique.

Il est rappelé que la loi n°75-1334 du 31/12/1975 oblige le soumissionnaire qui sous-traite l'exécution de certaines parties de son accord-cadre à obtenir du pouvoir adjudicateur, avant le commencement d'exécution des travaux sous-traités, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, selon la procédure prévue au code de la commande publique.

Est joint en annexe de l'acte d'engagement du présent dossier de consultation le DC 4 qui sera à remettre, en cas de déclaration de sous-traitance, complété et signé.

11.3. Information sur les membres du personnel responsables de l'exécution de l'accord-cadre

L'acheteur impose aux soumissionnaires, la communication dans la candidature, des noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'encadrement des prestations lors de l'exécution de l'accord-cadre (cf. art 19 directive 2014/24 et art 37 de la directive 2014/25 et l'article R2142-13 du code de la commande publique).

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

11.4. Compétences attendues

Pour mener à bien cette opération, l'Acheteur recherche une équipe cohérente, soudée, expérimentée, capable de maîtriser les contraintes des missions demandées et des objectifs à atteindre et capable de maîtriser la totalité des expertises nécessaires.

Le soumissionnaire proposera une organisation performante en portant une attention particulière à une gestion des risques maîtrisée pour permettre la mise en place d'un service efficace et à des coûts optimisés.

11.5. Prévention des conflits d'intérêts

Les soumissionnaires s'engagent en toutes circonstances à maintenir leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence.

Les soumissionnaires s'engagent à éviter tout conflit d'intérêts pouvant exister entre leurs intérêts, ceux de l'Acheteur, ceux de Paris 2024 et ceux des autres entités amenées à participer directement ou indirectement au déroulement de l'accord cadre.

Pendant toute la durée de la procédure et pendant l'exécution de l'accord cadre, chaque soumissionnaire puis le titulaire signale à l'Acheteur dès qu'il en a connaissance, toute situation le concernant et / ou concernant l'un des membres du groupement et/ ou l'un des sous-traitants auxquels il fait appel, susceptible de créer ou d'aboutir à un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de l'Acheteur.

Dans le cas où le soumissionnaire puis le titulaire effectue un tel signalement, ou si l'Acheteur identifie une situation susceptible de créer ou d'aboutir à un conflit d'intérêts, le soumissionnaire puis le titulaire concerné soumet à l'approbation de l'Acheteur les dispositions qu'il se propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation.

Le conflit d'intérêts a la définition qui lui est donnée par l'article L2141-10 du code de la commande publique.

On entend par « intérêt(s) » tout intérêt familial, sentimental, économique, politique ou autre partagé avec les candidats, y compris les intérêts professionnels conflictuels.

Par entreprise liée, on entend toute entreprise sur laquelle le candidat peut exercer, directement ou indirectement, une influence dominante, ou toute entreprise qui peut exercer une influence dominante sur le candidat ou toute entreprise qui, comme le candidat, est soumise à l'influence dominante d'une autre entreprise du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent.

L'influence dominante est présumée lorsqu'une entreprise, directement ou indirectement, à l'égard d'une autre entreprise détient la majorité du capital souscrit de l'entreprise ou dispose de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise ou peut désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

12. Documents de la consultation

12.1. Contenu

Les documents de la consultation sont les suivants :

2.	Règlement de la consultation et ses annexes <i>Annexe 1 : Coordonnées de la personne à contacter en cas de demande visant à compléter le dossier de candidature, à demander des précisions</i> <i>Annexe 2 : Documents et attestations à remettre tous les 6 mois par le titulaire établi en France</i> <i>Annexe 3 : Modalités de remise des plis sous format électronique</i> <i>Annexe 4 : Détail quantitatif estimatif (DQE)</i> <i>Annexe 5 : Performance sociale et environnementale Paris 2024</i>
3.	l'acte d'engagement et ses annexes <i>Annexe 1 : Nantissement ou cession de créances</i> <i>Annexe 2 : Répartition des paiements</i> <i>Annexe 3 : Responsable des prestations</i> <i>Annexe 4 : Déclaration de sous-traitance DC4</i> <i>Annexe 5 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</i> <i>Annexe 6 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</i>
4.	Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
5.	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Il est impératif que les soumissionnaires retirent l'intégralité des documents. Le soumissionnaire remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et les ajouts et/ou questions / réponses ayant été déposées pendant l'ouverture de la salle des marchés de ladite procédure.

Le soumissionnaire peut utiliser les « viewer » disponibles sur le profil d'acheteur (onglet outils) pour lire les formats de fichiers dont il n'aurait pas le logiciel d'origine ou demander la transmission des documents sur l'adresse de messagerie valable et objet d'un suivi régulier inscrite sur le profil acheteur pour son identifiant.

Le soumissionnaire est informé que s'il ne s'est pas préalablement identifié pour accéder

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

aux documents de la consultation sur le profil acheteur, en fournissant notamment une adresse de messagerie valable et objet d'un suivi régulier, les modifications de détail au dossier de consultation ne pourront lui être communiquées.

Il est rappelé aux candidats que les éléments communiqués dans les annexes au DCE ne sauraient dispenser les candidats d'effectuer toutes les vérifications ou toutes les études complémentaires qu'ils jugeraient opportunes. Ces vérifications n'autorisent pas pour autant les candidats à déroger au contenu du Dossier de la consultation, sauf mention expresse contraire.

12.2. Présence d'anomalies, erreurs ou omissions

Au cours de l'établissement de son offre, **le candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait relevées** à la lecture des pièces constitutives du présent dossier de consultation et cela dans les meilleurs délais en l'explicitant dans le cadre des « questions/ réponses ».

12.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite, **au plus tard le 26 avril 2023**. Tout renseignement devra être posé par l'intermédiaire de la plate-forme achatpublic.com, zone « questions / réponses ».

Une **réponse** sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **au plus tard le 28 avril 2023**.

Dans le cas où une question parviendrait à l'Acheteur passé ce délai l'Acheteur ne répondrait pas à cette question.

Si la date limite de remise des offres est repoussée, l'Acheteur actualisera les dates données au sein des premiers paragraphes et en informera les soumissionnaires via la plate-forme.

12.4. Modification du dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments de détail au dossier de consultation, ainsi que de formuler des recommandations spécifiques aux candidats pour la présentation de leur offre. Ces modifications devront être adressées aux soumissionnaires **au plus tard le 28 avril 2023**.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le soumissionnaire est informé que s'il ne s'est pas préalablement identifié pour accéder aux documents de la consultation sur la plate-forme de téléchargement du profil Acheteur, en fournissant notamment une adresse de messagerie valable et objet d'un suivi régulier, les modifications de détail au dossier de consultation telles que mentionnées ne pourront lui être communiquées.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux documents de la consultation hors éléments portant sur leur offre (selon les conditions et limites prévues par le dossier de la consultation) et pour lesquels ils sont conviés à répondre.

Par la remise de leur pli, ils s'engagent pleinement à répondre aux exigences de l'ensemble des documents.

13. Contenu du pli pour la réponse à l'accord cadre

13.1. Généralités

Pour répondre, les soumissionnaires ne doivent pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner :

- **Soit une exclusion de plein droit** tel qu'indiqué à l'article L2141-1 et suivants du code de la commande publique
- **Soit une exclusion à l'appréciation de l'Acheteur**, conformément aux articles L2141-7 à 10 du code de la commande publique

Les candidats transmettent par voie électronique leur candidature et leurs offres dans des dossiers distincts.

Les soumissionnaires non établis en France doivent fournir les pièces similaires au regard des règles d'effet équivalent.

Les certificats demandés ci-dessous pourront faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront fournir celui délivré par les organismes de leur état d'origine, accompagné d'une traduction.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires sont informés que pour juger de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, ils peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs opérateurs économiques (cotraitant, sous-traitants...).

Le soumissionnaire produit, de fait, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur

En outre, pour juger qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le soumissionnaire apporte la preuve par tout moyen approprié conformément à l'article R2143-5 et suivants du code de la commande publique. Par exemple, constitue une preuve appropriée : Une attestation circonstanciée sur l'honneur de cet opérateur économique au terme de laquelle il déclare qu'il met à disposition ses moyens financiers ou humains pour l'exécution du marché.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

13.2. Contenu du dossier candidature

Le candidat remettra, à l'appui de sa candidature :

A. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Un DUME (partie IV) ou :

- **Pouvoir(s) habilitant** le signataire à engager le soumissionnaire individuel ou chaque membre du groupement ;
- **Formulaire DC1**, complété, daté et signé ou à défaut une lettre de candidature présentant les membres du groupement ;
- **Déclaration sur l'honneur** pour juger qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du CCP et L. 2141-8, à L. 2141-11 du même code susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés datée ;
- **L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite** au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.
Lorsque le soumissionnaire est en redressement judiciaire, le soumissionnaire produit la copie du ou des jugements prononcés ; Toutefois, en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-738 prise sur le fondement de la loi n° 2020-319 du 25 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les entreprises qui bénéficient d'un plan de redressement peuvent se porter candidates aux contrats de la commande publique. Autrement dit, ces entreprises ne peuvent être exclues pour ce seul motif de redressement judiciaire et n'ont plus à démontrer qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible du contrat.

Au titre des interdictions d'exercer une activité en contact avec des mineurs, l'acheteur impose aux soumissionnaires la vérification du bulletins n°3 du casier judiciaire au moment du recrutement par le titulaire de ses conducteurs (article L. 1221-6 du code du travail).
- Copie des **autorisations, attestations, certificats donnant droit à l'exercice de la profession de transporteur public routier** (au sens du code des transports du règlement communautaire N°1071/2009 ou toute législation ou réglementation étrangère équivalente) ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces autorisations, attestations, certificats ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard au début d'exploitation ;
- **Formulaire DC2**, complété, daté ou à défaut les éléments ci-dessous sur support adéquat ;

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

B. Capacités économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection :

Un DUME (partie IV) ou :

- Moyens financiers : Déclaration concernant **le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires*** concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

**En vertu de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-738 prise sur le fondement de la loi n° 2020-319 du 25 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la baisse du chiffre d'affaires du candidat ne sera pas prise en compte. Il est ici question de la baisse intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire.*

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

C. Capacités techniques et professionnelle :

Un DUME (partie IV) ou :

- Moyens humains : Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les 3 dernières années.**
- Effectif de l'équipe dédiée à l'opération : l'indication des noms de l'équipe d'encadrement pressentie pour exécuter le marché, avec mention des titres d'études, qualifications professionnelles pertinentes et les CV pour chaque membre de l'équipe d'encadrement. Ils devront tous être présentés sous le même format : 3 pages maximum et présenter 5 références maximum.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Une **liste des principaux services fournis au cours des trois (03) dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; le candidat présentera 5 références maximum réalisées ou en cours de réalisation, de nature et de volume proches du présent marché, justifiant des niveaux de qualifications professionnelles exigées.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique ;

Précisions complémentaires sur une candidature sous forme de groupement

Le soumissionnaire qui s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique E) ou dans son DUME et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations (DC2 et documents annexés ou DUME).

Sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Précisions complémentaires sur la sous-traitance :

- Candidature sous forme de DUME

Si le soumissionnaire s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie IIC du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le soumissionnaire ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part de l'accord-cadre, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

- Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 dûment rempli par le sous-traitant et le soumissionnaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

13.3. Contenu du dossier offre

Pièces mises à disposition des soumissionnaires

Le dossier de consultation mis à disposition, depuis la publication de l'avis de marché, pourra être complété dans le courant de cette phase de consultation pour permettre d'améliorer non seulement le rendu des offres mais aussi la période des négociations.

Le soumissionnaire remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à disposition.

Présentation et contenu des offres

L'offre contiendra obligatoirement les pièces suivantes :

L'absence de l'un des documents ci-dessous peut entraîner le rejet de l'offre.

1 / L'Acte d'engagement et ses annexes,

L'Acte d'engagement et ses annexes doivent être complétés dans leur intégralité ;

L'Acte d'engagement et ses annexes ne doivent pas être modifiés.

Il pourra être signé.

2 / Le Bordereau des prix unitaires

Le Bordereau des prix unitaires doit être complété dans son intégralité dans une version Excel ;

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

*Le Bordereau des prix unitaires ne doit pas être modifié mais uniquement rempli dans les cellules qui seront en bleu clair ;
Le Bordereau des prix unitaires pourra être signé.*

3 / La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

La Décomposition des prix doit être complétée dans son intégralité dans une version Excel ;
La Décomposition ne doit pas être modifiée mais uniquement rempli dans les cellules qui seront en bleu clair

4 / Le Détail Estimatif et Quantitatif

Le Détail Estimatif et Quantitatif doit être complété dans son intégralité dans une version Excel ;
Le Détail Quantitatif et Estimatif ne doit pas être modifié mais uniquement rempli dans les cellules qui seront en bleu clair.

5 / Un mémoire technique reprenant obligatoirement la structure suivante :

Critère 1 – Valeur technique

Les candidats devront remettre un mémoire technique pour chacun des sous-critères suivants :

Sous critère 1 – Qualité, pertinence et cohérence de l'offre pour l'exploitation du service

Le candidat détaillera son offre technique pour assurer de sa capacité à exploiter le service pendant la durée des Jeux olympiques et Paralympiques. Il précisera comment il prévoit d'optimiser la qualité de service proposée aux spectateurs UFR et à leurs accompagnants, comment il prévoit d'assurer la cohérence de l'offre face à une demande potentiellement fluctuante au fil des journées de compétitions en cohérence avec les informations remontées par la centrale.

Il démontrera la cohérence de ses prix par rapport à l'offre d'exploitation et à la qualité de service qu'il propose. Cette démonstration de cohérence du prix par rapport à l'offre technique est attendue pour chacun des postes qui composent les prix d'exploitation du service proposés par le candidat.

En cas de groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire, le titulaire doit fournir un organigramme détaillé, explicitant clairement – outre les rôles et les missions de chacun des membres – les liens de subordination entre eux et le positionnement du régulateur qui assurera la communication et les échanges avec Île-de-France Mobilités et les autres parties prenantes du dispositif.

Il détaillera les responsabilités et interactions de chacun des acteurs afin de démontrer la solidité de l'organisation et la couverture de l'ensemble des prérogatives listées dans le CCTP : régulation en zone de dépose reprise, réalisation des courses, régulations de flux de véhicules et d'UFR en ZDR, ...

Il détaillera la souplesse et les possibilités d'ajustement de l'offre technique en fonction d'aléas afin de sécuriser la réalisation des courses en toutes circonstances.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

Il détaillera les processus et les modalités de mise en œuvre de la gestion de la relation client (traitement de formulaires, réponse aux appels, outils utilisés, ...).

Il est recommandé que ce dossier se limite à XXX pages.

Sous critère 2 – Pertinence et disponibilité des moyens matériels

Le candidat détaillera :

- a) le volume de véhicules mobilisés dans le cadre de l'exploitation du service pendant les JO et les JP
- b) le détail de l'aménagement des véhicules (et le cas échéant de l'évolution de l'aménagement pendant la période d'exploitation) et le nombre de places UFR et accompagnant pouvant monter à bord
- c) le système d'attache des fauteuils au sein de chacun des véhicules ainsi que les différents types de fauteuils pris en charge par les véhicules
- d) le besoin de location pour renforcer son parc de véhicule existant si nécessaire
- e) les modalités de stockage et d'entretien de ses véhicules pendant toute la période d'exploitation

Il est recommandé que ce dossier se limite à XXX pages.

Sous critère 3 - Méthodologies et organisation interne mises en place pour atteindre la qualité de service attendue

Le candidat détaillera l'organisation qu'il propose de mettre en place pour assurer :

- a) la mise en place de ses prestations,
- b) la mise en place du suivi et des indicateurs de pilotage définis en amont avec IDFM et le titulaire de la centrale de réservation
- c) le suivi et le contrôle de la qualité et de la performance de ses prestations tout au long de la durée du contrat
- d) la gestion des relations avec Île-de-France Mobilités
- e) la gestion des relations avec le Titulaire de la centrale de réservation
- f) les processus de relations clients
- g) Les modalités de mise en place de l'outil de gestion de la relation client

Le candidat indique les modalités de relation entre Île-de-France Mobilités qu'il considère comme les plus pertinentes, ainsi que les outils associés :

- a) Les modalités de suivi en phases projet (cadrage, exploitation...) ;

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

b) Les modalités de gestion de crise en fonction des principaux cas d'usages pouvant être rencontrés ;

c) Les modalités de gestion de la documentation et des données afin d'en faciliter l'accès à Île-de-France Mobilités ;

Le candidat précisera la méthodologie et les outils mis en œuvre pour assurer le contrôle et le suivi de la performance du service :

a) Les outils et méthodologies déployés pour assurer le reporting sur l'activité et la qualité de service ;

b) Les outils et méthodologies déployés pour proposer des pistes d'amélioration lors de l'exploitation (permettant par exemple d'optimiser le taux de groupage, ou de réduire le taux de réclamations) dans le cadre des prestations d'amélioration continue et d'optimisation du suivi des réclamations ;

c) Les outils et méthodologies déployés pour interroger les usagers (questionnaires usagers) ;

Il est recommandé que ce dossier se limite à XXX pages.

Critère 2 – Pertinence et disponibilité des moyens humains

Le candidat détaillera et justifiera l'organisation ainsi que le dimensionnement des équipes prévues.

Il détaillera :

a) Le volume d'effectifs prévus selon les différentes catégories d'emploi pendant toute la durée de la prestation et selon les différentes phases (préparation de la mise en service, exploitation JO, exploitation JP...)

b) Les profils de l'équipe décrivant notamment les principaux périmètres de responsabilités ainsi que les compétences : coordinateur, planificateur, régulateur en ZDR, référents techniques, référents fonctionnels...

Il détaillera également :

a) Les besoins en matière de recrutement dans le cadre de la mise en place du service (volume, profils recherchés...)

b) Le plan de charge (planning de l'équipe socle et évolutions potentielles de l'organisation qui seraient anticipées)

c) Les modalités de maintien et de développement des compétences (formation de montée en compétences, formations TUFR, formations JOP...) de ses équipes

Le candidat détaille l'organisation (nombre d'ETP notamment), les processus et les moyens mis en place pour la gestion de la relation client.

Il est recommandé que ce dossier se limite à XXX pages (hors CV).

Nota : Le soumissionnaire ne doit pas joindre dans son offre les cahiers des charges ou le RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

14. Délai de validé des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre durant un délai de **huit (08) mois** à compter de la date limite de remise de leur offre.

Cet engagement du soumissionnaire s'éteint par la notification du marché par l'Acheteur au titulaire et par la réception de la lettre de rejet de l'offre pour les soumissionnaires non retenus.

15. Signatures des pièces

Concernant la signature de différents documents, notamment l'Acte d'engagement, la signature des documents est possible mais n'est pas obligatoire.

L'Acheteur appelle à l'attention des soumissionnaires qu'une remise de ces pièces déjà signées permet de fluidifier la procédure et de clôturer celle-ci plus rapidement.

L'acheteur se rapprochera du soumissionnaire qui serait désigné titulaire pour demander une signature si ce dernier n'a pas signé dès la remise de son pli son offre.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du soumissionnaire est exigée (tant pour la candidature que pour l'offre), la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire.

Il est porté à l'attention du soumissionnaire que l'acheteur utilise une signature électronique pour les échanges et qu'en cas d'attribution du marché il sera demandé au candidat de signer électroniquement son offre.

La signature sera faite au travers d'un certificat de signature qualifié délivré soit par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS, soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexes I du règlement [UE] n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abroge la directive 1999/93/CE (eIDAS).

Le prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire de services de confiance qui fournit un ou plusieurs services de confiances qualifiés et a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié (article 3.20 du règlement eIDAS). En France, l'organe de contrôle est l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI) qui a

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

publié une liste des prestataires habilités disponible via le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires comme tout frais d'accès au réseau.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES, ou PAdES. **La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du soumissionnaire.**

Toutefois le soumissionnaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations résultant du règlement eIDAS et de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics NOR : ECOM1800780A

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les éléments transmis doivent permettre la vérification gratuite de la signature et de l'intégrité de ces derniers, par l'Acheteur en transmettant concomitamment les éléments nécessaires à la vérification de la validité

Dans ce deuxième cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée avec une notice d'explication en français.

L'Acheteur s'assurera que chaque document sur lesquels une signature est exigée, est signé par la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager le soumissionnaire. Il s'agira notamment des documents de délégation de pouvoirs de la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificats.

A la demande de l'Acheteur, le soumissionnaire devra pouvoir attester qu'il s'agit de la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fini la transmission électronique des candidatures et des offres.

15.1. Dans le cas où le soumissionnaire décide de signer les pièces qu'il transmet

Les **documents transmis par voie électronique** sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique garantissant l'identification du soumissionnaire.

Celui-ci doit permettre de faire le lien entre la signature et la personne physique signataire.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur les éléments suivants :

- **la signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer une signature électronique. Un tel procédé ne permet pas à la personne publique de garantir l'auteur et l'intégrité du document.**
- **la signature d'un fichier zippé contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents.**

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

Dans le cas où l'opérateur économique est un **groupement d'opérateurs économiques**, le mandataire du groupement ne peut signer directement par voie électronique que les pièces pour lesquelles il peut engager le groupement.

Cela ne peut pas englober les pièces pour lesquelles les cotraitants doivent signer individuellement, notamment la pièce dans laquelle les cotraitants donnent mandat au mandataire pour les représenter.

Ce document nécessite une signature individuelle de chaque membre du groupement (la signature individuelle de chaque membre du groupement devra être électronique lorsque le pli est déposé par voie électronique).

15.2. Dans le cas où le soumissionnaire a décidé de ne pas signer les pièces, il sera alors procédé de la façon suivante :

Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue, est tenu de la signer et sera amené à effectuer cette formalité avant l'attribution du marché.

Il sera alors demandé au soumissionnaire retenu de fournir :

- le ou les pouvoirs des cotraitants (en cas de groupement)
- l'acte d'engagement
- le bordereau des prix unitaires
- la décomposition du prix global et forfaitaire

signés et donc revêtus d'un certificat de signature électronique valide.

Si, dans les délais précisés par l'Acheteur, le soumissionnaire retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le soumissionnaire sera évincé au profit de l'offre classée suivante (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés) et cela jusqu'à obtenir une confirmation d'offre.

Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

16. Conditions de remise du pli sur le profil acheteur

Il est à préciser que le **mode de transmission** est obligatoire et irréversible, pour chaque étape de la présente procédure. Les soumissionnaires doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis à l'Acheteur.

L'Acheteur informe qu'en conséquence, et à l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli remis en format papier sera automatiquement rejeté sans être analysé.

Chaque transmission fera l'objet d'un horodatage donnant date et heure certaines de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le pli et ou document qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées par l'Acheteur ne sera pas retenu.

Le fuseau horaire de référence sera celui de l'Acheteur public.

Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique, si un soumissionnaire dépose plusieurs dossiers successivement, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai de remise des offres sera ouverte et analysée.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature électronique du marché.

En application des dispositions du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse précisée à l'article 1.2 du présent règlement de la consultation.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures, le soumissionnaire est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

Pré requis

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web :
https://www.achatpublic.com/sdm//ent/model/ent_accueilOutil.jsp?pageDemandee=/ent/gen/manuelsEnt.jsp?PCSLID=no#

et avoir vérifié qu'il possède les pré-requis techniques.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, le soumissionnaire devra disposer du logiciel suivant : Win ZIP.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre

16.1. Formats de fichiers – Nommage des pièces de l'offre

Les formats préconisés sont les suivants : « .doc .docx » / « .rtf » / « .pdf » / « .xls. xlsx, .xlw, .csv » ou tableur/ image : « JPEG » ou « TIFF CCIT » groupe IV (format volumineux).

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser certains formats de fichiers : notamment les formats « .exe » et « .bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que les plis ne soient pas volumineux (< 100 mégas). En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Cependant, il est préconisé le format « .pdf » qui permet de réduire les risques de modifications du document d'origine et qui offre la possibilité d'une reproduction fidèle de la source, sauf pour les annexes économiques et financières du cadre de l'offre.

Tout fichier constitutif de la candidature doit avoir été traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. Au moment de l'ouverture des plis, l'Acheteur utilisera l'anti-virus : SOPHOS ENDUSER PROTECTION.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux soumissionnaires de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

Aux fins de parfaire, l'archivage des documents transmis, il est demandé aux soumissionnaires de répondre aux règles de nommage suivantes pour les différentes pièces :

2023-016_dc1

2023-016_ae

.....

16.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 du code de la commande publique, les soumissionnaires qui présentent leurs documents par voie dématérialisée peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique (CD ou DVD Rom, clé USB), une copie de sauvegarde de ces documents.

En outre, conformément aux dispositions de l'arrêté d'application relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenue.

Les soumissionnaires transmettront leur copie sous pli scellé portant les mentions :

**COPIE DE SAUVEGARDE POUR :
Marché 2023-016**

Pour le SOUMISSIONNAIRE (*Identité du soumissionnaire*)

NE PAS OUVRIR

Cette **copie** doit contenir les pièces définies dans le présent document et **devra parvenir** à destination **avant la date et l'heure limites de réception des plis indiqués** dans l'avis de marché de la présente consultation et repris **sur la page de garde du présent document** et ce, à l'adresse suivante :

ÎLE DE FRANCE MOBILITES
Accueil
39 Bis – 41 Rue de Châteaudun
75009 Paris

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés ci-dessous. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants où l'offre :

- contient un **programme informatique malveillant** (ou « virus ») ;
- est réceptionnée à la date limite de remise des **plis de manière incomplète** ;

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

- est réceptionnée **hors délai**, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- **n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.**

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est donc vivement conseillé au soumissionnaire de déposer une copie de sauvegarde de son offre.

17.Examen des plis – Jugement des offres – Examen de la candidature

La validation des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes énoncés par le code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique, il pourra être procédé à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures.

17.1. Examen de la candidature

Interdictions de soumissionner

L'Acheteur retient les **exclusions de plein droit** tel qu'indiqué à l'article L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, ou un sous-traitant, l'Acheteur demande son remplacement dans un délai de **10 (dix) jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire. À défaut, le groupement, ou le candidat est exclu de la procédure.

Traitement des pièces ou informations incomplètes

Avant de procéder à l'examen de la candidature, si l'Acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander au candidat concerné de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui ne saurait excéder 10 (dix) jours à compter de la réception de la demande.

Seule la candidature qui remplit les conditions de recevabilité et dispose du niveau minimum de capacité demandé, elle est examinée pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières conformément aux dispositions de l'article R2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Critères d'analyse de la candidature

Les critères intervenants pour l'analyse de la candidature sont :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle
- Capacités financières
- Capacités techniques et professionnelles

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

17.2. Jugement des offres

Avant d'entreprendre la notation des offres au regard des critères d'attribution énumérés au paragraphe ci-après, il est procédé à la vérification du caractère régulier, acceptable et approprié des offres présentées par les candidats sélectionnés, par rapport aux exigences indiquées dans les documents de la consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous :

CRITERE 1 – VALEUR TECHNIQUE	50 points	Sc1 + Sc2 + Sc3
Sc1 – Qualité, pertinence et cohérence de l'offre pour l'exploitation du service	25 points	Analysés sur la base des éléments du mémoire technique (article 1.3 du présent RC « pièces constituant l'offre »)
Sc2 – Pertinence et disponibilité des moyens matériels	10 points	
Sc3 – Méthodologies et organisation interne mises en place pour atteindre la qualité de service attendue	15 points	
CRITERE 2 - PERTINENCE ET DISPONIBILITE DES MOYENS HUMAINS	10 points	Analysés sur la base des éléments du mémoire technique (article 1.3 du présent RC « pièces constituant l'offre »)
CRITERE 3 – PRIX	40 points	Sc3.1 + Sc3.2
3.1 - Décomposition du prix global et forfaitaire	20 points	Sur la base du montant total € TTC de la DPGF
3.2 – Détail Quantitatif estimatif	20 points	Sur la base du montant total en € TTC du DQE

17.3. Offre irrégulière, inacceptable et inappropriée

L'attention du soumissionnaire est portée sur le fait que les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L2152-2, 3 et 4 du code de la commande publique sont éliminées. Ile de France Mobilités se réserve le droit de prendre une décision de rejet après une éventuelle demande de précision ou de régularisation

Toutes les offres irrégulières pourront devenir régulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (article R2152-2 du code de la commande publique) et si l'Acheteur l'autorise.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

Si les offres demeurent irrégulières, elles seront éliminées.

Île-de-France Mobilités ne s'oblige à aucune procédure contradictoire préalable à une décision de rejet (sauf exception prévue par le Code de la commande publique particulièrement en matière d'offre anormalement basse).

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que l'absence de renseignement d'un des prix unitaires du bordereau des prix unitaires rendra son offre incomplète et donc irrégulière.

17.4. Offres anormalement basses

Conformément aux termes de l'article R2152-3 du code de la commande publique et dans le cas où l'offre paraîtrait anormalement basse, le soumissionnaire devra être en mesure de fournir à l'acheteur toutes les justifications sur la décomposition du prix y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

17.5. Notation des soumissionnaires : formule d'appréciation des critères d'analyse des offres

Formule d'appréciation des critères :

Le critère 1, relatif à la valeur technique de l'offre sera apprécié en fonction de la somme des sous-critères 1, 2 et 3:

Le candidat dont la somme des trois sous-critères $Sc1+Sc2+Sc3$ est la plus élevée obtiendra la note maximale de 50 points.

La formule suivante sera appliquée pour déterminer la note du candidat :

Note sur le critère 1 = $50 \times (\text{Somme des trois sous-critères } Sc1+Sc2+Sc3 \text{ de l'offre considérée} / \text{Somme des trois sous-critères } Sc1+Sc2+Sc3 \text{ de la meilleure offre technique})$

L'article 13.3 indique les thèmes utilisés pour la notation.

Le critère 2 relatif à la pertinence et à la disponibilité des moyens humains mis à disposition est apprécié en fonction de la méthode suivante :

Le candidat obtenant le plus de points se verra attribuer la note maximale de 10 points. La formule suivante sera ensuite appliquée pour déterminer la note du candidat :

Note sur le critère 2 = $10 \times (\text{Nombre de points du candidat} / \text{Nombre de points du candidat ayant obtenu la meilleure note})$

L'article 13.3 indique les thèmes utilisés pour la notation.

Le candidat dont la note des critères 1 et 2 est strictement inférieure à 30 points sur 60 verra son offre rejetée sans qu'il soit fait l'analyse du critère Prix.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

Le critère 3 relatif au prix sera apprécié en fonction de la méthode suivante :

- Sous-critère 3.1 : montant global forfaitaire indiqué à la DPGF en € TTC : le mode de calcul de la note est le suivant : $\text{Note s/20 points} = (\text{prix le plus bas/prix de l'offre examinée}) \times 20$
- Sous-critère 3.2 : montant total indiqué au DQE en € TTC : le mode de calcul de la note/20 points est le suivant : $\text{Note} = (\text{prix le plus bas/prix de l'offre examinée}) \times 20$

Puis, le candidat dont la somme des deux sous-critères E1+E2 est la plus élevée obtiendra la note maximale de 40 points.

La formule suivante sera ensuite appliquée pour déterminer la note du candidat :

$\text{Note du critère 3} = 40 \times (\text{Somme des deux sous-critères E1+E2 de l'offre considérée} / \text{Somme la plus élevée des deux sous-critères E1+E2})$

Pour la notation de chaque critère et sous critères, il sera fait appel, si besoins, à la règle d'arrondi suivante pour obtenir une note exprimée avec deux chiffres après la virgule, c'est à dire :

- *si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, arrondi au centième supérieur ;*
- *si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, arrondi au centième inférieur.*

L'arrondi de chaque note servira à établir la note finale du soumissionnaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du soumissionnaire, l'entreprise sera invitée à rectifier celle-ci ; en cas de refus ou de modification de son offre, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NOTA BENE :

Pour la partie forfaitaire :

Le candidat pourra être invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour la mettre en harmonie avec le montant forfaitaire figurant dans son acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant incohérente. Si la DPGF comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées dans les mêmes conditions.

Pour la partie à prix unitaires :

En cas de discordance constatée, les indications portées au bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront sur toutes autres indications et le montant du devis quantitatif estimatif (DQE) rectifié en conséquence sera porté à la connaissance du soumissionnaire comme montant utilisé pour le jugement des offres.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif et estimatif (DQE) seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, ce montant ainsi rectifié sera pris en considération.

Toute indication de la DPGF ou du BPU relative à des restrictions, réserves ou modifications de tous ordres est réputée nulle de plein droit.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

17.6. Demandes de précisions nécessaires à l'appréciation de l'offre

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires :

- des informations et précisions complémentaires nécessaires à l'appréciation de la teneur de leur offre.
- tout sous-détail de prix unitaires ou décomposition de prix forfaitaire supplémentaires nécessaires à l'appréciation de l'offre du candidat.

Dans un souci de traitement rapide des dossiers, les échanges liés aux demandes de compléments ou précisions seront effectués via la plate-forme, avec un délai de réponse/remise précisé au cas par cas, la date et l'heure de réception indiquée par l'horodateur de la plate-forme faisant foi.

17.7. Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse – restriction à l'attribution

Chaque soumissionnaire obtient in fine une note sur 100 points, en fonction des critères de jugement des offres indiqués ci-dessus.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre présentant le total le plus important.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur la valeur technique sera déterminant et privilégié pour le classement final.

18. Attribution de l'accord cadre

18.1. Certificats et attestations préalables

À la suite des négociations, si négociation il y a, les soumissionnaires seront amenés à rendre leur offre définitive selon les modalités indiquées au sein d'une communication qui leur sera faite à travers le profil acheteur et aux coordonnées de la personne indiquée au sein de l'annexe 1 du règlement de consultation.

Le marché sera ensuite attribué à l'un des candidats soumissionnaires par la commission d'appel d'offres d'Île-de-France Mobilités.

Conformément aux articles R. 2144-4 et R. 2143-7 à R. 2143-9 du CCP, le marché ne pourra être attribué que si le soumissionnaire dont l'offre a été retenue produit dans le délai imparti les certificats et attestations ci-dessous :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la présente consultation ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 (Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés dit **KBIS** délivré par les services du greffe du tribunal de commerce datant de moins de 3 mois) ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du **code du travail** ;
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle du titulaire pour l'ensemble de ses missions, objet de l'accord-cadre.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

- En cas de groupement momentané d'entreprises, l'habilitation du mandataire du groupement signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents énumérés ci-dessus, des certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, les personnes ou organismes concernés devront fournir les éléments qui leur seront demandés, revêtus d'une signature originale d'une personne habilitée à engager chaque cotraitant ou sous-traitant.

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le soumissionnaire retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le soumissionnaire sera évincé au profit de l'offre classée suivante (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés) et cela jusqu'à obtenir une confirmation d'offre. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

18.2. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

19. Traitement des informations comportant des données personnelles

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement (dpo@iledefrance-mobilites.fr). Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques, notamment :

- noms, prénoms, adresse professionnelle, fonctions, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique, certificat électronique et éléments de signature électronique de la ou des personne(s) qui, au sein de l'organisme public, sont chargées du suivi de la procédure de passation du marché public ;
- noms, prénoms, adresse professionnelle, fonctions, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique et, le cas échéant, certificat électronique et éléments de signature électronique de la ou des personne(s) répondant à une offre de marché public ;

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

- documents nécessaires à la procédure de passation des marchés publics : avis d'appel public à la concurrence, dossier de consultation des entreprises, règlement de consultation, réponses faites à ces offres par les candidats ainsi que les pièces justificatives qui y sont attachées.

Ces traitements sont mis en œuvre pour la ou les finalités suivantes :

- publication, transmission et mise à disposition par voie électronique des documents relatifs aux offres de marchés publics réalisées par les organismes publics soumis à la réglementation applicable au droit de la commande publique ;
- réception par ces organismes des offres et réponses liées à la passation d'un marché public ;
- tenue d'un journal des événements pouvant contenir notamment : la mention de la mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence, du règlement de consultation, du dossier de consultation des entreprises et des modifications qui ont pu y être apportées, de la liste des personnes ayant téléchargé les documents, la mention de tous les échanges d'information intervenus avec ces personnes, les références des candidatures et des offres reçues ;
- gestion de manière sécurisée des candidatures, des offres, des notifications et des courriers nécessaires à la passation d'un marché public.

Ces données sont conservées durant la durée nécessaire à la passation du marché public puis pour permettre à l'Acheteur de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative.

Ces données sont destinées aux :

- personnes de l'équipe projet chargées de la gestion de la présente procédure ;
- personnes morales de droit privé ou de droit public ou personnes physiques auxquelles sont destinées ces offres ;
- organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, ainsi qu'un droit à l'information, à la portabilité des données, à la limitation du traitement, à ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), un droit à définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem et un droit de réclamation devant l'autorité de contrôle compétente. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice de ces droits peut être effectué via l'adresse suivante : dpo@iledefrance-mobilites.fr.

20. Voies et délais de recours

L'instance chargée des procédures de recours et pouvant donner les informations nécessaires sur les modalités de celles-ci est la suivante :

Tribunal administratif de Paris
7, Rue de Jouy – 75004 Paris
Téléphone : 01.44.59.44.00 Télécopie : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

Recours possibles :

Avant la signature du marché :

- Un référé précontractuel (art. L. 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative), depuis le début de la procédure jusqu'à la date de conclusion du contrat.

Après la signature du marché :

- Un référé contractuel (art. L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative), le jour suivant la notification du marché et selon les délais précisés par l'article R. 551-7 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- Un recours en contestation de la validité du contrat (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, n°358994, Département de Tarn et Garonne) dans un délai de 2 mois suivant la parution de l'avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation ;

21. Annexes

Documents et pièces annexes au présent règlement de consultation :

ANNEXES
Annexe 1 : Coordonnées de la personne à contacter en cas de demande visant à compléter le dossier de candidature, à demander des précisions
Annexe 2 : Documents et attestations à remettre tous les 6 mois par le titulaire établi en France
Annexe 3 : Modalités de remise des plis sous format électronique
Annexe 4 : Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
Annexe 5 : Performance sociale et environnementale Paris 2024

	ANNEXE 1 REGLEMENT DE LA CONSULTATION Coordonnées en cas de demande visant à compléter le dossier de candidature, à demander des précisions
---	--

Au cours de la procédure de consultation Île-de-France Mobilités peut être amenée à demander aux soumissionnaires :

Soit de compléter le dossier de candidature ;

Soit de demander des précisions ;

Le soumissionnaire doit indiquer ci-dessous les coordonnées de la personne à contacter.

M.-Mme-Mlle	
Qualité	
Téléphone fixe : Téléphone portable :	
Télécopie	
Courriel 1 : Courriel 2 :	
Adresse	

	ANNEXE 2 REGLEMENT DE LA CONSULTATION Documents et attestations à remettre tous les 6 mois par le titulaire établi en France
---	---

Le titulaire du marché qui est établi en France fournit à l'acheteur les documents suivants, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

1) Dans tous les cas une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois.

Vous pouvez utiliser le service en ligne « Mon URSSAF » pour générer ce document.

2) Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D.8222-5 2° du Code du travail) :

- Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)¹;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

¹ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

	ANNEXE 3 REGLEMENT DE LA CONSULTATION MODALITÉS DE REMISE DES PLIS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE
---	--

Préambule : Anticiper

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Constitution de l'enveloppe électronique

L'enveloppe doit être un fichier unique au format « zip » contenant les éléments mentionnés aux articles 15 du présent règlement de la consultation. Des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plateforme.

Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (« .doc »)
- Format Acrobat (« .pdf »)
- Format Excel (« .xls »)
- Format RTF (« .rtf »)
- Formats Texte, Powerpoint, Csv, Autocad, Image (jpeg, tiff, bmp)

Dépôt d'une copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent transmettre leur offre sous les deux formes simultanément : une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique. Pour être prise en compte cette copie de sauvegarde devra être parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Cette copie ne sera ouverte que dans les cas prévus dans l'arrêté susvisé, à savoir si un programme malveillant est détecté dans la réponse électronique ou si le pouvoir adjudicateur n'a pu l'ouvrir ou encore si celle-ci n'est pas parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la procédure.

Offres contenant un virus

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes électroniques.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 avril 2017, les offres électroniques contenant un programme informatique malveillant et non accompagnées d'une copie de sauvegarde pourront faire l'objet d'une réparation dont il sera gardé une trace.

De même, une copie de sauvegarde envoyée sur support physique et présentant un programme malveillant, pourra faire l'objet d'une réparation.

Dans tous les cas, si une réparation n'est pas effectuée ou si cette dernière échoue, ces offres seront réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Pour un document électronique relatif à une candidature, le pouvoir adjudicateur pourra toutefois décider de faire application de l'article 55 du DRMP, et demander un nouvel envoi du document.

Envoi électronique

Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
-----------------	--	------------------------------

	ANNEXE 4 REGLEMENT DE LA CONSULTATION DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)
---	---

Voir fichier Excel.

	ANNEXE 5 REGLEMENT DE LA CONSULTATION PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE PARIS 2024
---	--

Voir fichier PDF.

Marché 2023-016	Marché d'exploitation d'un service de transport dédié pour les spectateurs UFR des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024	Règlement de la consultation
------------------------	---	-------------------------------------